

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Service régional de l'alimentation</p> | <p>COMPTE-RENDU DE REUNION</p> <p>Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)</p> <p>Section Santé Animale</p> <p>5 décembre 2019</p> |  <p>Liberté • Égalité • Fraternité</p> <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR</p> |
| <p>Validation le : 11/12/2019</p> | | <p>Nombre de pages : 2</p> |

Participants : Voir listes d'émargement (PJ).

I. Intervention de Laurent LASNE, directeur adjoint de la DRAAF PACA et chef du service régional de l'alimentation (SRAL)

Le chef du service régional de l'alimentation, représentant le Préfet de Région, introduit la réunion en remerciant les participants d'être venus nombreux malgré les difficultés de circulation.

L'ordre du jour du CROPSAV est rappelé :

- Arrêté BVD : étude des propositions de dérogation demandées par l'OVS
- Arrêté IBR : présentation du bilan de la lutte et étude des propositions de dérogation demandées par l'OVS
- Retour d'expérience sur la crise de la fièvre charbonneuse dans les Hautes Alpes
- Retour d'expérience sur les cas de maladie d'Aujeszky survenus dans les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse (la DDCSPP des Alpes de Haute Provence étant excusée, seul le RETEX de la DDPP du Vaucluse sera présenté)
- Rappel des enjeux de biosécurité

II. Arrêté du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses / diarrhée virale bovine (BVD)

Le diaporama est joint au présent compte rendu.

Après avoir rappelé les caractéristiques de la maladie et les enjeux inhérents à celle-ci, la directrice de IOVS, Coline VERMANDE, présente les dérogations transitoires et aménagement demandées d'une part au titre de l'article 13 (permettant de déroger à l'article 5) de l'arrêté et d'autre part au regard du mode d'élevage caractéristique des manades et ganadérias. Ces propositions sont soumises à l'avis du CROPSAV.

Les membres du CROPSAV sont appelés à se prononcer sur l'opportunité des demandes présentées.

- **Proposition 1 : Article 5** - proposition de déroger jusqu'au 31/07/2020 à la dernière mesure prévue à l'article 5 et par conséquent de ne pas contraindre les élevages obtenant un résultat séropositif à qualifier l'ensemble de leurs animaux au regard de la BVD, dans les délais fixés, pour les départements 13, 83 et 84 (départements qui adopteront une stratégie de dépistage par sérologie et non par virologie). **Sous réserve de la vérification de la légalité d'une dérogation partielle et des responsabilités liées à celle-ci, cette proposition est acceptée.**
- **Proposition 2 : cas des manades et ganadérias** – compte tenu des spécificités de ces élevages (difficulté de contention et de manipulation des animaux ; mesures complémentaires de contrôle en achat et vente en vigueur ; environnement maîtrisé en raison du caractère « impasse épidémiologique » de la Camargue) , proposition d'aménagement des mesures d'assainissement des troupeaux infectés. Il s'agit de proposer une recherche virologique sur tous les animaux âgés de 12 à 24 mois (vs une recherche virologique sur tous les animaux sans statut BVD dans un délai d'un mois) et en cas de viropositivité sur ces animaux de réaliser une recherche virologique sur tous les animaux de plus de 12 mois sans statut BVD (vs dépistage de toutes les naissances pendant les 12 mois après élimination du dernier IPI). Proposition est faite au CROPSAV d'émettre un avis sur ce plan d'assainissement et de gestion des troupeaux infectés, notamment les mesures spécifiques aux cheptels manades/ganadérias des Bouches du Rhône jusqu'au

31/12/2022, bien que ces dispositions ne soient pas initialement prévues dans l'arrêté. Sous réserve qu'en aucun cas ces dispositions ne devront aboutir à l'affichage de fausses garanties, la proposition est acceptée.

- **Proposition 3 : cas des transhumants** - proposition de rendre obligatoire l'appellation « non IPI » des bovins pour accéder aux exploitations « type 20 » dès le printemps 2021. pour les animaux transhumants en 2021. Cette proposition est acceptée.

III. Arrêté du 31/05/2016 modifié par l'arrêté du 25/10/2018 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Coline VERMANDE présente le bilan de la lutte contre l'IBR en PACA, en mettant en évidence l'amélioration significative du statut sanitaire des troupeaux. Le diaporama est joint au présent compte rendu.

La modification de l'arrêté initial permettant de proroger les dates de dérogation, l'OVS propose les mesures suivantes :

- Reconduction de la dérogation au titre de l'article 8.1 jusqu'au 31/12/2021 : le contrôle complémentaire doit être pratiqué sur les bovins âgés de 24 mois et plus.
- Reconduction de la dérogation « manades » jusqu'au 31/12/2022 : l'introduction d'un bovin positif en IBR, valablement vacciné, est possible pour les races Brave et Raço di Biou, dans un troupeau de ces mêmes races.

Le CROPSAV émet un avis favorable à ces propositions

IV. Retour d'expérience « fièvre charbonneuse » dans le 05

Stéphane CADOREL, chef du service santé, protection animale et environnement de la DDCSPP 05 présente le retour d'expérience de la crise fièvre charbonneuse survenue dans le département des Hautes Alpes à l'été 2018. Le diaporama est joint au présent compte rendu.

V. Retour d'expérience « maladie d'Aujeszky » dans le 84

Suite aux deux foyers de maladie d'Aujeszky apparus dans les départements 04 et 84, un retour d'expérience est présenté par Christine AUBERT, adjointe au chef de service santé, protection animale et environnement de la DDPP 84.

Le diaporama est joint au présent compte rendu.

Ces deux crises ont pu être surmontées grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs mais alerte sur notre capacité collective à gérer des événements plus importants. En cas de saturation des capacités d'une structure, le soutien des structures voisines devrait être recherché. En particulier les capacités de traitements des effluents, cadavres et sous-produits d'élevage contaminés sont un facteur limitant.

Les organisations agricoles soulignent la difficulté à gérer les contacts entre élevages domestiques et faune sauvage (sanglier en particulier).

Les organisations vétérinaires soulignent la fragilité du maillage vétérinaire rural.

IV. Questions diverses et conclusion

Compte tenu de l'horaire, Laurent LASNE indique que la présentation générale sur les enjeux de biosécurité sera reportée au prochain CROPSAV et propose de prévoir un échange sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage en partenariat avec la Fédération régionale des chasseurs, le réseau SAGIR et les LDA.

Au titre des questions diverses Véronique FAJARDI, directrice de la DDPP06, signale plusieurs dizaines de cas humains de cryptosporidiose dans le pays de Grasse liés à la consommation d'eau du réseau contaminée par des déjections animales. Cet épisode appelle à la vigilance sur cette maladie non réglementée.

La séance est levée à 13H. .